



# Mairie de Vouhé

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE BRULAGE "D 0169- DERRIÈRE LES MOTTES DE BLAMERÉ" AB\_06\_2026

Le Maire de la commune de Vouhé,

Vu la demande en date du 26 février 2026, par laquelle M. LAMOUREUX Jean-Paul, domicilié au 7 rue d'En Bas sur la commune de Puyravault, sollicitant l'autorisation d'effectuer le brûlage de branchages ;

Vu la demande d'autorisation de brûlage sur la parcelle cadastrée "D 0169" située "Derrière les mottes de Blameré" sur la commune de Vouhé, dont M. LAMOUREUX Jean-Paul est propriétaire ;

Considérant que ces branchages ne peuvent pas être déposés en déchetterie ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. LAMOUREUX Jean-Paul est autorisé à faire brûler des branchages, qui devront être préalablement desséchés afin de limiter les fumées, **de 8h00 à 17h00** avec modération et discrétion.

**Article 2 :** Cet arrêté d'autorisation de brûlage est valable **pour une durée d'un mois** à compter de sa date de signature.

**Article 3 :** Ces brûlages ne devront produire aucune nuisance pour le voisinage. Ils seront strictement interdits les jours de grand vent.

**Article 4 :** le bénéficiaire devra s'informer impérativement de la situation météorologique du jour du brûlage (vent, sécheresse...) et prévoir un pare-feu en bordure de propriété.

**Article 5 :** Le bénéficiaire devra s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu. Les feux devront être totalement éteints avant de quitter les lieux (au besoin arroser les cendres).

**Article 6 :** Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures de sécurité et les respecter afin d'éviter tout risque d'incendie. Une surveillance permanente directe et continue devra être assurée pendant toute la durée du brûlage. Une arrivée d'eau ou un extincteur doit être prévu à proximité afin de pouvoir éteindre le feu à tout moment.

**Article 7 :** Le brûlage se fera sous la surveillance du bénéficiaire qui en est le seul responsable. En cas d'accident ou de sinistre, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée.

Fait à Vouhé, le 27 février 2026

Le Maire, Thierry BLASZEZYK

